Syndicat Liberté Santé

LETTRE OUVERTE

Paris, le 27 novembre 2026

Lettre ouverte à Monsieur Yannick Neuder

Proposition de loi n° 3457 : lutter contre la désinformation en santé ou faire taire la contestation par une loi-bâillon ?

Monsieur le Député,

Votre proposition de loi n° 3457 promet de protéger les professionnels de santé et les scientifiques des procédures abusives et de lutter contre la désinformation en santé. Elle vise directement le Syndicat Liberté Santé (SLS), expressément cité dans l'exposé des motifs de votre proposition de loi comme acteur de la désinformation.

Nous contestons formellement les accusations portées contre notre organisation. Notre syndicat est composé de professionnels de santé. Notre objet est de protéger les intérêts de nos adhérents et de défendre un système de santé fort et efficace, dont vous n'êtes pas parvenu à enrayer la dégradation lorsque vous étiez ministre.

Nous ne saurions accepter que nos actions syndicales et juridiques soient qualifiées d'opérations de désinformation ou de comportements abusifs sans que leurs fondements et leur légitimité soient objectivement présentés.

Vous entendez donner des leçons de « vérité » et de « sécurité sanitaire ». Nous nous permettons un petit rappel :

- des patients meurent dans notre pays sur des brancards dans des urgences saturées
- des femmes perdent leurs bébés car elles n'ont pas de maternité à proximité de chez elles
- la santé mentale de nos adolescents est catastrophique et constitue une urgence majeure de santé publique
- notre système de soins est à l'agonie et au bord de l'effondrement par manque de moyens ; les professionnels sont à bout de souffle.

Voilà ce que sont les priorités de santé publique qui devraient vous occuper plus que de chercher des solutions pour nous faire taire.

Pour ce qui est de la sécurité sanitaire, certains médicaments initialement autorisés ont dû être retirés du marché après avoir fait des centaines de morts et de victimes et ce sont justement les alertes, les actions de victimes, les mobilisations collectives et les actions judiciaires concertées qui ont conduit, notamment pour le Médiator, à ce que la vérité émerge finalement.

L'histoire sanitaire atteste en effet que les autorités scientifiques et sanitaires peuvent se tromper, parfois lourdement. Le Mediator, le Vioxx, l'Isoméride ou encore le Distilbène ont été autorisés et utilisés avant que leurs effets indésirables graves, parfois mortels, ne conduisent à leur retrait ou à la remise en cause de leur utilisation.

Ces précédents rappellent une évidence : personne, pas même une autorité scientifique ou sanitaire, ne détient une vérité définitive et incontestable. Les décisions doivent pouvoir être questionnées, les recommandations discutées et les certitudes réexaminées à la lumière de nouvelles données et connaissances.

C'est précisément pourquoi le débat scientifique, la liberté d'alerte et le droit à la contradiction ne constituent pas des menaces pour la santé publique. Ils en sont des garanties. La démocratie sanitaire ne peut exister sans liberté de discussion, sans pluralisme scientifique et sans possibilité de contester les décisions publiques.

Or, votre proposition de loi vise à restreindre les moyens d'action et à bâillonner ceux qui ne partagent pas vos positions en les menaçant de sanctions financières. En réalité, vous utilisez précisément les moyens que vous dénoncez : intimider pour faire taire. Ce ne sont pas nos méthodes mais bien les vôtres.

Tout cela nous conduit à nous interroger :

- Considérez-vous, au vu de votre bilan, que vous êtes plus légitimes que nous à défendre notre système de soins ?
- Considérez-vous que la liberté d'agir en justice puisse être limitée ?
- Considérez-vous que les magistrats ne sont pas en mesure de sanctionner les procédures abusives dans le cadre du droit existant, au point qu'il serait nécessaire de mieux les encadrer et de restreindre davantage le droit d'agir en justice ?
- Considérez-vous que les citoyens français sont incapables de réfléchir par eux-mêmes ?
- Défendez-vous l'idée qu'il faut leur imposer une vérité officielle unique et faire en sorte, pour leur bien-être, qu'ils n'aient accès à aucune position divergente ?

Nous refusons en ce qui nous concerne d'insulter l'intelligence de nos concitoyens en considérant que les protéger consiste à leur proposer une vérité officielle unique.

Nous profitons du débat que vous ouvrez devant nos parlementaires pour vous interpeller publiquement sur trois enjeux majeurs.

1. QUI DÉFINIT LA VÉRITÉ SCIENTIFIQUE ?

La science progresse par la recherche, la confrontation des hypothèses et la discussion des résultats.

Comment définissez-vous la vérité scientifique que vous entendez défendre dans votre proposition de loi ?

2. QUELLES GARANTIES POUR LE PLURALISME ET L'INDÉPENDANCE SCIENTIFIQUES ?

Votre texte prévoit notamment la création d'un Observatoire national de l'information en santé sous la supervision de la Haute Autorité de santé. Cet observatoire sera chargé d'identifier les contenus considérés comme trompeurs, d'en apprécier le risque sanitaire et d'organiser une réponse institutionnelle. Mais qui définira les critères de cette appréciation ?

Le risque est bien celui de voir une institution devenir l'arbitre institutionnel et le censeur du débat scientifique.

Comment entendez-vous protéger ce qui relève d'une controverse scientifique légitime ?

Qui contrôlera l'Observatoire et selon quelle procédure pourra-t-on contester ses appréciations ?

Nous vous rappelons que la Haute Autorité de santé elle-même a dénoncé, en avril 2026, les pressions et tentatives d'interférence exercées par certains acteurs sur ses évaluations scientifiques. Si même une autorité indépendante doit défendre son indépendance face à de telles pressions, quelles garanties votre proposition de loi apporte-t-elle pour protéger le pluralisme scientifique ? Ce sujet n'est-il pas plus urgent et crucial que de proposer une loi dont l'objectif est de bâillonner ceux que vous considérez comme vos opposants ?

3. LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LE DROIT D'AGIR EN JUSTICE SONT-ILS MENACÉS ?

Votre proposition de loi entend notamment encadrer les actions coordonnées et prévoit des sanctions financières pouvant atteindre 30 000 euros.

La coordination des actions juridiques constitue pourtant une modalité ordinaire de la défense collective des intérêts professionnels. Elle relève de la mission même d'une organisation syndicale.

En quoi une action collective et concertée serait-elle, par nature, suspecte ?

Cette menace d'une sanction financière a-t-elle pour objet de conduire les syndicats à renoncer à engager des procédures par crainte des conséquences économiques d'un recours qui n'aboutirait pas ?

Le droit de saisir les instances compétentes doit-il devenir le privilège de ceux qui défendent les seules positions que VOUS jugez défendables ?

La lutte contre les procédures abusives ne doit pas se transformer en instrument de dissuasion. L'exercice d'un droit ne saurait être assimilé à un abus du seul fait qu'il dérange, qu'il est collectif ou qu'il n'aboutit pas.

Rien ne peut justifier que soient fragilisés le débat scientifique, la liberté d'expression, le droit de contestation et l'exercice des voies de recours. Car ce sont ces fondements mêmes de notre démocratie et des droits et libertés constitutionnellement protégés qui sont menacés par votre proposition de loi.

LE SLS N'ENTEND PAS RENONCER À SES MISSIONS

Monsieur le Député,

Aucune loi ne doit avoir pour objectif d'imposer une vérité scientifique unique et incontestable.

La mission du Syndicat Liberté Santé est de défendre les professionnels de santé, les patients, le consentement libre, éclairé et loyal, la liberté de conscience et les droits fondamentaux.

Nous continuerons à le faire. Car derrière ce débat juridique, il y a des professionnels de santé, des patients et, plus largement, l'avenir de notre système de soins.

Nous demandons que les mêmes libertés soient garanties à tous : aux institutions comme à ceux qui les contestent, aux positions majoritaires comme aux opinions minoritaires, aux scientifiques reconnus comme à ceux qui remettent en question les connaissances établies.

Nous refusons que la lutte contre la désinformation puisse servir de fondement à une restriction de la liberté du débat, à une fragilisation de l'action syndicale ou à une dissuasion du recours au droit.

Nous vous demandons de répondre publiquement aux questions soulevées dans cette lettre et vous proposons un échange contradictoire sur votre proposition de loi.

La science n'a pas besoin de censure pour progresser. Elle a besoin de liberté.
Le débat scientifique n'est pas une menace pour la démocratie. Son étouffement en serait une.
La liberté de contester n'est pas un délit.

Dans l'attente de votre réponse,

Catherine Bouissou
Présidente du Syndicat Liberté Santé (SLS)